

La mission d'intégration

Cette mission consiste à faire en sorte que chaque Canadien et chaque collectivité canadienne puisse accéder et participer aussi pleinement qu'ils le veulent à notre vie et à nos institutions collectives, qu'ils se sentent respectés et que la contribution de chacun soit appréciée à sa juste valeur et soit accueillie avec plaisir. Elle comporte aussi quatre priorités.

- 1) La première consiste à faire en sorte que le Québec regagne et de plein gré la famille constitutionnelle canadienne. Si nous échouons dans cette mission, il nous sera très difficile de faire face aux tâches importantes qui attendent notre pays, dont celles que nous avons énoncées dans l'exposé de la mission de redéfinition. Nous croyons que nos propositions offrent au Québec nombre de rajustements importants qui sauront répondre de façon adéquate et cohérente à des besoins réels. Elles portent sur la définition et la protection de la société distincte du Québec, la formule de modification de la Constitution, les institutions fédérales, le partage des pouvoirs, les relations intergouvernementales et l'exercice du pouvoir fédéral de dépenser.

Nos recommandations reconnaissent entre autres le caractère distinct de la société québécoise tant dans la *charte* des droits que dans la clause Canada ou le préambule que nous proposons. Quant aux institutions fédérales, nous proposons que la Constitution garantisse au Québec trois juges en droit civil du Québec (sur neuf) à la Cour suprême -- ce qui assurera au gouvernement du Québec un rôle (semblable à celui des autres provinces) dans la nomination des juges de la Cour suprême émanant du Québec -- et l'application de la règle de la double majorité lors des votes sur des affaires relatives à la langue et à la culture dans un Sénat réformé. Nous proposons deux changements à la formule de modification : l'un qui exigerait le consentement du Québec à tout changement constitutionnel aux institutions centrales de la fédération (la Chambre des communes, le Sénat et la Cour suprême du Canada), et l'autre, qui permettrait au Québec (et aux autres provinces) d'échapper à toute modification transférant des pouvoirs provinciaux au gouvernement fédéral et de toucher une compensation raisonnable. Au sujet du partage des pouvoirs, nous recommandons que la compétence législative exclusive du Québec en matière de *culture* soit confirmée. Nous n'excluons pas la possibilité que d'autres provinces souhaitent un jour faire confirmer elles aussi leur pouvoir en matière culturelle dans la Constitution. Nous suggérons aussi que les premiers ministres pourraient examiner si une répartition différente des pouvoirs et responsabilités dans les secteurs du *mariage et divorce* ne permettrait pas de mieux répondre aux besoins spéciaux du Québec, tout en assurant la libre circulation des personnes et l'applicabilité des jugements et des ordonnances de cour. Bien sûr, le Québec bénéficierait lui aussi de la mise en oeuvre de nos recommandations relatives aux accords intergouvernementaux, au pouvoir fédéral de dépenser, à la délégation législative, aux pouvoirs concurrents, à la formation de la main-d'oeuvre et aux programmes à frais partagés que nous avons déjà mentionnés.

Dans l'ensemble, et compte tenu d'autres recommandations relatives aux relations intergouvernementales et au pouvoir de dépenser mentionnées ci-après, nous croyons que ces recommandations répondent aux principales préoccupations du Québec - et à celles de beaucoup d'autres provinces - de façon à la fois juste et honorable pour le Québec et